



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 janvier 2022 (n°2)

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SECRETARIAT GENERAL

SCPPAT

. Arrêté SCPPAT/20220004-0004 du 4 janvier 2022 portant intérim du directeur de cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

. Arrêté du 4 janvier 2022 portant composition du comité technique spécial départemental (annule et remplace l'arrêté du 1^{er} février 2021)



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022004 - 0004 portant intérim du directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, est chargé de l'intérim du directeur de cabinet, jusqu'à la prise de fonctions du successeur de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, circulaires, rapports, mémoires et correspondances relevant des attributions, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales, des services du cabinet placés sous son autorité :

- la direction des sécurités ;
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI).

Cette délégation s'exerce à l'exception des ordres de réquisition de l'autorité militaire et des arrêtés concernant la défense nationale.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des missions suivantes :

- mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives ;
- mission de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- mission de référent départemental en sécurité économique.

Article 5 : En tant que chef de projet de sécurité routière, Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), sera exercée par Madame Audrey SARTRE-ALBASI, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Christine MEYA, adjointe au chef de bureau, pour les correspondances relatives :

- au traitement du suivi des interventions,
- à la gestion du protocole et des affaires réservées,
- à l'organisation des cérémonies officielles,
- aux distinctions honorifiques,
- à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre des politiques liées à la laïcité.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de refus de séjour, de mesures d'éloignement des étrangers ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture, chargé de l'intérim du directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des actes dont la signature est réservée à un membre du corps préfectoral, par Monsieur Joël PEREZ, attaché hors classe, directeur des sécurités, adjoint à la directrice de cabinet.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021313-0001, du 9 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le sous-préfet à la relance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 janvier 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 1^{er} FEVRIER 2021

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
des Pyrénées-Orientales

VU le Code de l'Education ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 Février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 Janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 8 Avril 2011 portant création du comité technique ministériels et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 17 Juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 Novembre 2018 au 6 Décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 Décembre 2018 portant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants pour chacun des comités techniques spéciaux départementaux ;

VU l'arrêté rectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 – La composition du comité technique spécial départemental est arrêtée comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Frédéric FULGENCE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales.

2) Représentants du personnel :

Membres titulaires :

- FSU :
 - Madame Géraldine MORALES, professeure certifiée, lycée François Arago, Perpignan
 - Monsieur Marc MOLINER, professeur certifié, lycée Jean Lurçat, Perpignan,
 - Madame Audrey CORREGÉ, professeure des écoles, école élémentaire Jean Jaurès Toulouges
 - Monsieur Pierre LEVEIL, professeur certifié, collège Pablo Casals, Cabestany
 - Madame Laure MARTINEZ, professeure des écoles, école élémentaire Victor Hugo.
- UNSA :
 - Madame Nadia FAYE, professeure des écoles, école élémentaire d'Alembert II, Perpignan
 - Monsieur Jean-Yves MELWIG, directeur, SEGPA Collège Marcel Pagnol, Perpignan
- FNEC-FP-FO :
 - Monsieur Alain CASADESSUS, professeur des écoles, école élémentaire Curie Pasteur, Argelès sur Mer.
- SNALC :
 - Madame Véronique RIBES, professeure certifiée, TZR collège Alice et Jean Olibo, Saint Cyprien
 - Monsieur Yazide RACHID, TMB, école élémentaire Pasteur Lamartine, Perpignan

Membres suppléants :

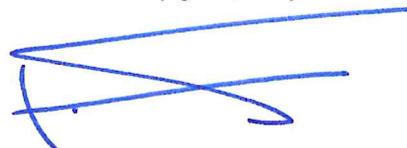
- FSU :
 - Monsieur Jérôme GUY, directeur des écoles, école élémentaire P et M.Curie, Canet en Roussillon,
 - Monsieur Guillaume PALANCHON, professeur certifié, Collège Joffre, Rivesaltes
 - Monsieur Ignacio VALENZUELA, professeur certifié, collège Langevin, Elne
 - Monsieur Frédéric TRABY, professeur des écoles, école maternelle Torcatis, Ille sur Têt.
 - Monsieur Jean-François NOGUES, professeur des écoles, SEGPA Collège Joffre, Rivesaltes

- UNSA :
 - Madame Eloïse CHENUS, professeure des écoles, école élémentaire Pasteur Lamartine, Perpignan
 - Monsieur Frédéric LOSA, PLP Lettres/Histoire, Lycée Pablo Picasso, Perpignan
- FNEC-FP-FO :
 - Monsieur Tanguy LORRE, professeur certifié, lycée Pablo Picasso, Perpignan.
- SNALC :
 - Madame Julie BAKOUCH-SIMONETTI, professeure des écoles, école élémentaire Romain Rolland, Perpignan
 - Monsieur Laurent MIFFRE, professeur certifié, collège Albert Camus, Perpignan

Article 2 – Le mandat des présents membres prend effet à compter du 4 janvier 2022.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 4 janvier 2022



Frédéric FULGENCE

